



RUPTURE CONVENTIONNELLE - AVANCE SUR COM

Par **caro3579**, le **16/05/2014** à **15:40**

Bonjour à tous!

HELP!!!

Je viens sur ce forum dans le but de trouver de l'aide ainsi que des réponses à mes questions pour éclairer mes démarches à venir..

Voici ma situation :

J'ai été embauché en qualité de négociateur immobilier VRP en octobre 2012, pour seule rémunération des avances sur commissions avec un salaire minimum brut de 1500€.

Nous avons décidé de mettre fin à notre collaboration il y a quelques semaines.

J'ai signé le 18 avril la rupture conventionnelle avec mon N+2, qui me dit " voici l'indemnit  légale de licenciement auquel vous allez pr tendre, concernant votre solde de tout compte, sachez que nous sommes   m me de vous r clamer l'avance sur commissions en cours, qui sera de l'ordre d'environ 2300 brut (800  du mois pr c dent et 1500  du mois en cours puisque nous avons fix s mon d part au 28 mai prochain)(mon solde de tout compte correspondant pour moi   mon mois de mai soit 1500  brut+mon ind mnit s de rupture 740 brut+mes cong s en cours d'acquisition), mais nous avons pas encore d cid  ce qu'il sera pr vu,   voir pendant le mois en cours, toute fa on il n'y a rien de notifier sur votre rupture   propos de cela".

Dans mon CDI rien n'est pr cis e concernant les avances sur commissions en cas de rupture du dit contrat.

Je n'arrive pas   trouver d' claircissement dans la convention collective me concernant sur le site l gifrance.fr..

Est-il l gal de r clamer des avances sur commissions? Comment cela peut  tre envisageable si mes avances sur commissions  taient beaucoup plus importantes, avoir recours   un pr t?

En  sperant pouvoir trouver des r ponses aupr s de ce forum!

Je vous remercie par avance.

Bien cordialement.

Caroline.

Par **P.M.**, le **16/05/2014** à **17:27**

Bonjour,

Si le salaire minimum mensuel est de 1500 € et que le salaire perçu avance sur commissions comprise est du même montant, il n'y a donc rien à récupérer...

Par **caro3579**, le **16/05/2014** à **17:42**

Bonjour!

Je ne suis pas sûre de comprendre votre réponse...

Pourriez-vous être plus explicite?

Cordialement.

Par **P.M.**, le **16/05/2014** à **18:08**

Vous indiquez d'après ce que j'ai compris que vous avez un salaire mensuel minimum brut de 1500 € et que c'est celui que vous avez perçu pour avril et que vous allez percevoir pour mai donc je ne vois pas ce que l'employeur pourrait récupérer sachant que l'indemnité de congés payés et d'autre part celle de rupture conventionnelle viennent en plus...